



PRÉFET DE L'YONNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

COMMUNES D'ASQUINS ET DE VÉZELAY

Par arrêté préfectoral n° PREF-SAPPIE-BE-2021-0119 du 3 juin 2021, une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique relative à la mise en place des périmètres de protection du captage de la Source de Choslin à Asquins, à la demande d'autorisation de distribuer de l'eau destinée à la consommation humaine au titre du code de la santé publique et à l'autorisation de prélèvement d'eau au titre du Code de l'environnement à la demande de la commune de Vézelay, d'une durée de 31 jours, est prescrite du lundi 28 juin 2021 à 9 h 30 au mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier sera consultable par le public :

- dans les mairies d'Asquins et de Vézelay, aux jours et heures habituels d'ouverture au public,
- sur le site internet des services de l'État dans l'Yonne (www.yonne.gouv.fr), à la rubrique environnement - déclaration d'utilité publique - enquêtes publiques,
- sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture de l'Yonne (bureau de l'environnement) de 9 à 12 heures et de 14 heures à 16 heures 30, sur rendez-vous en téléphonant au 03 86 72 78 14 ou au 03 86 72 79 89.

Chacun pourra en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations :

- sur les registres ouverts en mairie d'Asquins et de Vézelay,
- par écrit à Madame le commissaire-enquêteur à la mairie de Vézelay (siège de l'enquête), Mairie de Vézelay (89450), Rue Saint Pierre,
- par voie électronique à l'adresse suivante : pref-captage-asquins@yonne.gouv.fr avant le mercredi 28 juillet 2021 à 18 h 30 heures.

Madame Catherine SEMBLAT a été désignée en qualité de commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Dijon. Elle se tiendra à la disposition du public :

- en mairie de Vézelay, le lundi 28 juin 2021 de 9 h 30 à 12 h 30,
- en mairie d'Asquins, le mardi 6 juillet 2021 de 15 h 00 à 18 h 00 et le mercredi 28 juillet 2021 de 15 h 30 à 18 h 30.

Les mesures sanitaires en vigueur à ces dates s'appliqueront lors de ces permanences.

Est désigné en qualité de responsable du projet : Monsieur le Maire de Vézelay – Rue Saint Pierre 89450 VÉZELAY – Tél. : 03 86 33 24 62 – courriel : vezelay.mairie@wanadoo.fr.

Dans un délai de trente jours après la fin de l'enquête, Madame le commissaire enquêteur transmettra à la préfecture de l'Yonne – service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement - place de la Préfecture - 89016 AUXERRE CEDEX, son rapport, ses conclusions motivées, le dossier d'enquête ainsi que les registres Elle transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Dijon.

Au terme de la procédure, une déclaration d'utilité publique ou un refus pourra être adopté par arrêté préfectoral.

Le rapport et les conclusions motivées de Madame le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant le délai d'un an, en mairies d'Asquins et de Vézelay, à la préfecture de l'Yonne- service de l'animation des politiques publiques interministérielles et de l'environnement – bureau de l'environnement ainsi que sur le site internet de la préfecture de l'Yonne.